



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt juin deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

Etaient présents : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Jean-Paul LEA, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Claire L'HOSTIS

Marie GOGÉ a donné pouvoir à M. le Maire.
Hervé ROPARS a donné pouvoir à Jean-Paul LEA
Jacqueline GILLET-GAGNON a donné pouvoir à Monique MOULIN
Herveline THEPAUT a donné pouvoir à Claire L'HOSTIS

Avant l'examen de l'ordre du jour, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises :

- 0804 ADOT Jeffrey
- 1494 LOISEAU Nathalie
- 1122 SALAUN Nicole
- 1956 QUEGUINER Christophe
- 2800 JEZEQUEL Amandine
- 2643 BLAISE Frederic

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

16.06.20.01

ORGANISATION TERRITORIALE - DEMANDE DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « MILIZAC-GUIPRONVEL »

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, la loi du 16 mars 2015 a instauré un mécanisme d'incitation financière à la création de communes nouvelles.

Le 21 septembre 2015, le conseil municipal décidait à l'unanimité de confier une étude au cabinet Ressources Consultants Finances (RCF) afin de disposer d'un éclairage sur l'intérêt financier, substantiel ou non, de créer une commune nouvelle entre Milizac, Guipronvel et Tréouergat. Puis, RCF a été invité à concentrer son étude financière sur une union entre Milizac et Guipronvel.

Les résultats de cette étude ont clairement montré à la fois la faisabilité (faible disparité des taux d'imposition) et l'intérêt financier en matière de dotations de ce regroupement entre Milizac et Guipronvel. Or, la dimension financière conditionne nos capacités à porter demain un projet commun.

1 Place Ar Stivell
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell
29290 MILIZAC

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Surtout, à partir du constat de l'existence d'une histoire commune, la rédaction d'un projet de charte de la commune nouvelle a accéléré la prise de conscience qu'il était possible de construire un avenir commun dans une logique d'union et de partage, dans le respect des identités (voir charte ci-jointe).

Après la diffusion en avril d'un dossier spécial à tous les habitants (document consultable sur les sites internet), des articles de presse et 6 permanences des élus le samedi matin alternativement dans chacune des mairies, diverses thématiques ont été abordées lors de deux réunions publiques (17 mai à Milizac, puis 20 mai à Guipronvel) :

- Une commune nouvelle, fruit d'une histoire commune ;
- L'avenir des 2 communes historiques au sein de la commune nouvelle ;
- La préservation de la ruralité ;
- Le renforcement d'un service public de proximité ;
- Un même service public pour tous les habitants ;
- Une union qui fait la force financière ;
- Les impôts aujourd'hui et demain ;
- Les enfants et les jeunes milizacois dans la commune nouvelle ;
- Les associations, partenaires indispensables ;
- L'avenir du personnel communal ;
- La place et les missions des élus ;
- Le calendrier de la démarche.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver ce projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Milizac et Guipronvel dans les conditions suivantes :

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2112-2 et suivants ;
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;
- la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 ;
- la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Considérant,

- que les communes de Milizac et Guipronvel partagent un passé commun ;
- qu'elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois ;
- que la proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle, conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, des mêmes services de santé, des mêmes commerces et des mêmes activités notamment de loisirs ;
- qu'elles adhèrent à la même communauté de communes, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;
- qu'elles ont des fiscalités proches ;
- qu'elles partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire ;
- qu'elles collaborent déjà dans le domaine scolaire, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que par une expérimentation de mutualisation des services techniques ;
- que la charte fondatrice de la commune nouvelle, annexée à la présente délibération, vise les principes fondateurs de la commune nouvelle, le projet commun, les compétences et moyens de la commune nouvelle, la gouvernance, le personnel territorial et la portée de cette charte ;
- que cette charte représente le socle fondateur de la commune nouvelle et engage moralement les élus municipaux issus des communes fondatrices.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal d'approuver le texte suivant :

DEMANDE la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Milizac (INSEE 29 149) et Guipronvel (INSEE 29 076) dans les conditions suivantes :

- nom de commune nouvelle : « Milizac-Guipronvel » ;
- date de création : 1^{er} janvier 2017 ;
- population totale regroupée : $797+3\ 467= 4\ 264$ habitants (population INSEE)
- composition du conseil municipal de la commune nouvelle : ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes (art L. 2113-7 du CGCT) ;
- siège (ou chef-lieu) : mairie, bourg, Guipronvel, 29 290 MILIZAC-GUIPRONVEL ;
- mairie déléguée (mairie annexe) : mairie, 1 place Ar Stivell, Milizac 29 290 MILIZAC-GUIPRONVEL ;
- n°INSEE de la commune nouvelle : 29 076

DEMANDE que chaque commune fondatrice devienne commune déléguée, comme la loi le permet.

DEMANDE que le conseil municipal de la commune nouvelle puisse se réunir et délibérer, à titre définitif, à la mairie déléguée de Milizac, conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

PREVOIT que la commune nouvelle se trouve substituée aux communes fondatrices dans les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats et tout autre organisme dont ces communes étaient membres.

PREVOIT que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Milizac et Guipronvel (dites communes fondatrices) pour l'ensemble des biens, droits et obligations (actifs et passifs des communes fondatrices) et que les contrats soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

PREVOIT que l'ensemble des agents des communes fondatrices, soit réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs avant la fusion.

PREVOIT que la commune nouvelle se substitue pleinement dans les charges (ex : dette, dépenses à caractère général ...) et produits (dotations, recettes fiscales ...) des budgets principaux et budgets annexes des communes fondatrices.

Ainsi, les budgets annexes qui suivent sont rattachés à compter du 1^{er} janvier 2017 à la commune nouvelle « Milizac-Guipronvel » :

- pour la commune de Milizac, existante antérieurement à la fusion :
 - Budget annexe de l'eau potable ;
 - Budget annexe de l'assainissement collectif ;
 - Budget annexe du lotissement de Keromnès ;
 - Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires.
- Pour la commune de Guipronvel, existante antérieurement à la fusion :
 - Budget annexe de l'eau potable.

En ce qui concerne les régies, afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recettes, d'avances ou d'avances et de recettes instituées antérieurement, le maintien de ces régies et régisseurs actuellement en fonction est autorisé au-delà du 1^{er} janvier 2017. A compter du 2 janvier 2017, ces régies seront rattachées, de manière dérogatoire, à la commune nouvelle. Cette dérogation n'est accordée que pendant la période nécessaire à la mise en place des régies par la commune nouvelle, mise en place qui doit être opérée dans les meilleurs délais possibles à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les formes imposées par la réglementation en vigueur.

S'ENGAGE à appliquer la charte fondatrice qui représente le socle fondateur de la commune nouvelle et un engagement moral pour les élus de la commune nouvelle. Cette charte traite des principes fondateurs de la commune nouvelle. Elle décrit le projet commun, les compétences et moyens de la commune nouvelle, la gouvernance, le personnel territorial et la portée de ce document. Elle est annexée à la présente délibération.

DIT que les convocations au premier conseil municipal de la commune nouvelle seront faites par le/la doyen (ne) d'âge des conseils municipaux des communes fondatrices.

DIT qu'attache sera prise auprès de Monsieur le Préfet du Finistère par les Maires concernés afin de lui demander d'acter par arrêté, la création de la commune nouvelle de MILIZAC-GUIPRONVEL.

Sur le fond, le groupe de Jean-paul LEA soutien ce projet de commune nouvelle qui constitue une réelle avancée. Il regrette cependant que l'étude financière conduite par RCF n'ait pas été à la hauteur de l'enjeu. Il espère qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise fiscale. Jean-Paul LEA demande pendant combien de temps les régies seront maintenues. Il s'agit de quelques jours.

JM. LE BIHAN regrette également la forme, même s'il soutien le projet sur le fond, car le projet a évolué depuis les 1ères présentations. JM. LE BIHAN votera « pour » mais désormais sans enthousiasme.

M. le Maire, comme beaucoup d'élus de son groupe, partagent cette amertume sur l'étude fiscale. Il reconnaît que cette divergence d'interprétations des dispositions fiscales entre RCF et la DGFIP nous a effectivement posé problème. Un problème financier qui méritait une solution car la portée de cette union de communes dépasse évidemment le seul aspect financier. La résolution du problème passait par la domiciliation du siège à Guipronvel.

Il rappelle que le choix du siège à Guipronvel constitue également une garantie de la pérennité de l'ouverture de cette mairie, ce qui est important pour les Guipronvelois. Quoi qu'il en soit, les services de la commune nouvelle resteront répartis dans les deux mairies et le conseil municipal se tiendra à Milizac.

Hubert COMACLE indique que, bien qu'il soit également favorable à cette fusion, il considère qu'il ne faut pas que Milizac perde sa primauté pour d'obscures raisons fiscales liées à une diminution de presque 10% des impôts locaux à Milizac. Il est donc opposé aux nouvelles dispositions de la charte et votera contre.

M. le Maire ne souhaite pas commenter cette déclaration, il se contente de rectifier : il n'y aura pas 10% d'impôts en moins pour les milizacois, même si les milizacois bénéficieront d'un meilleur abattement général à la base sur la taxe d'habitation.

Nathalie LE CALVE indique que lorsque le chef lieu était à Milizac, cela ne soulevait pas de problème. Aujourd'hui, c'est pour le bien de l'ensemble des 2 populations que cette union va se faire et c'est là le plus important.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	1

16.06.20.02 FISCALITE – ABATTEMENT EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION

La création d'une commune nouvelle implique l'application des mêmes taux d'imposition à l'ensemble des habitants du territoire.

Ainsi, en mars ou avril 2017, le futur conseil municipal de Milizac-Guipronvel sera appelé à délibérer sur les taux d'imposition des taxes d'habitation et des taxes foncières. Le produit des taux variera mécaniquement en fonction des bases fiscales de chaque contribuable liées aux valeurs locatives, mais aussi en fonction des abattements.

Or :

- pour qu'un taux d'abattement s'applique en 2017, il doit être voté avant le 1^{er} octobre 2016 ;
- la date d'effet de la création de la commune nouvelle est sollicitée pour le 1^{er} janvier 2017. Par définition, le futur conseil municipal de la commune nouvelle ne peut donc délibérer avant 2017.

Il convient donc que les communes historiques en disposent par délibérations concordantes avant le 1^{er} octobre 2016.

Dans la mesure notamment où le contribuable de Milizac bénéficie déjà d'un abattement général à la base sur la taxe d'habitation de 5%, ainsi qu'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées de 10 %, il vous sera proposé d'adopter les dispositions suivantes pour 2017 en matière de taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 5% :

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1411 II 2 et 1411 II bis, il vous sera proposé d'adopter pour 2017 un abattement général à la base de 5%.

Abattement pour charge de famille de 10% et 15% :

Vu le code général des impôts, il vous sera proposé d'adopter pour 2017 un abattement pour charge de famille pour 2017 dans les conditions suivantes :

- 1 & 2 personnes à charge : 10 %
- 3 personnes à charge & plus : 15 %

Abattement spécial en faveur des handicapés de 10% :

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1411 II bis et 1411 II 3 bis, il vous sera proposé d'adopter pour 2017 un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont:

- 1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale;
- 2° Titulaire de l'allocation adulte handicapé mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale;
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence;
- 4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 5° ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Il est rappelé que les décisions en matière d'abattement doivent se prendre avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Faute de conseil municipal installé avant janvier 2017, les 2 conseils municipaux historiques délibèrent donc. Pour Milizac, cette délibération ne fait que confirmer les dispositions actuelles.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

16.06.20.03 CULTURE – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

La commission des affaires culturelles venant d'établir le programme de la saison culturelle, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles suivants organisés par la Commune au cours de la saison 2016-2017 selon les conditions ci-après :

7 juillet 2016	Tournée des Abers	tarif unique 5 €
17 septembre 2016	Clarisse Lavanant – Dan Ar Braz	12 € / 6 € *
11 septembre 2016	Atelier cuisine Duo du Bas	Atelier + repas 12 € Repas seul 10 €
21 octobre 2016	Duo du Bas « Casseroles »	10 € / 5€*
26 octobre 2016	Bal des sorcières	Gratuit
Novembre 2016	Contes Festival Grande Marée	gratuit
13 décembre 2016	Bazard'Elles « Contes à Couacs »	gratuit (spectacles scolaires)
22 février 2017	Cinéma	gratuit
Mars ou Avril 2017	Contes festival Petite Marée	tarif unique 2 €
29 avril 2017	Stéfane Laurens « Magic Hall »	10 € / 5 € *

* les spectateurs de 12 à 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif réduit pour ce spectacle. Il est rappelé par ailleurs que la gratuité est accordée aux enfants de

moins de 12 ans pour tous les spectacles de la saison culturelle de Milizac (sauf spectacle jeune public).

Les artistes qui ont participé à la fête de la musique étaient très heureux des conditions dans lesquelles nous avons célébré cet évènement annuel.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.04 ENFANCE & JEUNESSE – INITIATION AU BRETON

Le Conseil Départemental du Finistère, en concertation avec les services de l'Education Nationale et les communes, œuvre depuis plusieurs années pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Milizac s'associe depuis longtemps à cette démarche en faveur du breton. Lors du dernier renouvellement de la convention triennale, en 2013, 4 classes étaient concernées (1H hebdomadaire/élève) pour un coût de 2396 €.

En 2016, compte tenu du financement du conseil départemental à 50% et d'une subvention régionale de l'ordre de 1201,20 € (300,30 €/classe), le reste à charge pour la commune peut être évalué à 2 398,80 €, soit un coût stable pour quatre classes de maternelle.

Dans l'attente du schéma linguistique départemental dont le vote est prévu en octobre 2016, il nous est proposé une convention limitée à l'année scolaire 2016-2017.

JP. LEA demande si l'évolution des tarifs se fera à la hausse ou non. Il faudra attendre l'adoption du nouveau schéma linguistique départemental pour le savoir.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.05 FONCIER – CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La commune est propriétaire d'une parcelle AB n°357 d'une contenance de 110 m² localisée dans le prolongement du hangar situé sur l'emprise du site de la future maison de santé.

Cette emprise est actuellement en friche car son accès étroit ne permet pas une valorisation aisée (voir plan de localisation ci-dessous).



Par ailleurs, les propriétaires voisins disposent d'un accès Sud à leur propriété cadastrée AB n°219 et 134 via l'emprise du futur parking public qui sera aménagé à l'occasion de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

La suppression de cet accès permettrait d'optimiser le nombre de places de stationnement public, ce qui présente en cœur de bourg un intérêt communal, tout comme la densification du bâti que représente la futur MSP.

Vu l'avis du domaine n°2015-149V0523 en date du 04/04/2016 a estimé à 50€/m² cette parcelle, avec marge de négociation de 10%, soit 5 500 € pour la surface considérée.

Cependant, une collectivité publique peut céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur si cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (Conseil d'Etat n°310208, 25 novembre 2009).

En l'espèce, l'optimisation des capacités de stationnement sur le futur parking public, optimisation rendue possible par un renoncement à cet accès par les consorts BLONDIN, constitue à la fois un motif d'intérêt général et une contrepartie suffisante dans la mesure où elle serait actée dans l'acte notarié de cession.

L'intérêt général est d'autant plus marqué que la suppression de cet accès faciliterait également une éventuelle extension future de la MSP, à moyen ou long terme, cet ouvrage étant conçu comme pouvant être évolutif au gré des besoins médicaux.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, vu l'avis de la commission des finances et de la commission d'urbanisme, il vous sera proposé :

- d'autoriser M. le Maire à négocier le prix de vente de cette parcelle d'environ 110 m² sur une base de 10 €/m², sous réserve de l'obtention de la contrepartie précitée, l'ensemble des frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à cette cession (ex : document d'arpentage, acte notarié ...).

Il est précisé que les époux BLONDIN viennent de se déclarer acquéreurs.

M. le Maire indique que les marchés de travaux vont être attribués début juillet. Ils commenceront cet été par la démolition du hangar. Dans la foulée ou parallèlement, la maison d'Alice sera également déconstruite.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

16.06.20.06 ACCESSIBILITE – ABORDS DE L'ECOLE MARCEL AYME ET DE LA SALLE OMNISPORTS DU PONANT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La sécurité routière et la continuité des itinéraires piétons sont des engagements forts de la Commune de MILIZAC. Les grandes opérations réalisées depuis plus d'une décennie en centre-bourg en attestent.

Cependant, malgré le soin apporté à ces aménagements, des améliorations s'avèrent nécessaires pour la sécurisation des cheminements des personnes à mobilité réduite.

Cette année, les efforts portent sur la mise en accessibilité de la rue du Ponant aux abords de l'Ecole Marcel Aymé et de la salle omnisports. Elle s'appuie sur les 3 problématiques suivantes :

- la mise aux normes des places de stationnement dédiées;
- la mise en sécurité des itinéraires par une matérialisation des intersections :
 - entre circulations piétonnes / voies automobiles ;
 - entre zones de stationnements et les cheminements piétons ;
- La mise en place d'un contraste visuel sur les cheminements piétons :
 - depuis les 2 arrêts de bus jusqu'à l'entrée de l'école Marcel Aymé
 - depuis les places de stationnements dédiées, d'une part vers l'école, d'autre part vers la salle du Ponant.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission voirie, pour une meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite dans la chaîne de déplacements intermodaux et d'itinéraires privilégiés, il vous est proposé :

- d'adopter les principes d'aménagement de places de stationnement en enrobé en lieu et place de dalles green au niveau des emplacements PMR, de pose de bandes d'éveil à la vigilance (dalles podotactiles) et d'aide à l'orientation (résine colorée de type ROXEM) aux abords de l'Ecole Marcel Aymé et de la salle omnisports du Ponant,
- de solliciter sur ce projet l'aide financière du Département du Finistère, dans le cadre du dispositif « Produits des amendes de police 2016 ».

Il est précisé que la durée prévisionnelle de cette opération est de 6 ans. Une subvention de l'Etat d'un montant de 87 429 € vient d'être obtenue du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	

<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.07 PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent technique de 1^{ère} classe, affecté aux services techniques, a obtenu le 11 mars 2016, suite à un examen professionnel, l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

D'ores et déjà, cet agent avait accepté une évolution de son profil de poste le 3 mai 2015 en acceptant une lettre de mission en qualité d'assistant de prévention pour la collectivité.

Rappelons que la mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'informer, d'assister et de conseiller le maire en matière de sécurité au travail des agents par :

- la démarche d'évaluation des risques ;
- l'élaboration du programme annuel de prévention ;
- la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au quotidien.

Cette mission se réalise en liaison avec la conseillère prévention, service mutualisé en Pays d'Iroise.

Afin de permettre cette promotion interne et compte tenu de l'évolution récente du poste de cet agent, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, de supprimer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'actualiser le tableau des effectifs des agents municipaux.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.08 ADMINISTRATION NUMERIQUE – TRANSMISSION NUMERIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Concrètement, cette transmission s'effectuera via le Syndicat Mixte de Coopération territoriale Mégalis Bretagne, prestation de service que nous utilisons en lien avec la CCPI et qui permet notamment de dématérialiser les marchés publics comme bientôt la chaîne comptable.

A terme, de l'avis d'appel public à la concurrence pour un marché public au virement sur le compte de l'entreprise du montant de sa facture, en passant par l'attribution du marché, sa transmission au contrôle de sa légalité, puis la vérification interne du service fait, tout le processus administratif & financier pourra être dématérialisé, avant d'être archivé électroniquement.

C'est un enjeu de développement durable, mais aussi un défi pour notre organisation confronté à des obligations réglementaires successives (ex : dématérialisation des marchés publics de plus de 90 000 € ; factures électroniques des grandes entreprises publiques tels qu'EDF à compter du 1^{er} janvier 2017 avant généralisation en 2020 pour toutes les factures y compris celles des artisans ...).

Dans l'immédiat, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour signer la convention permettant de télétransmettre les actes réglementaires et l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.09 ADMINISTRATION NUMERIQUE – ADHESION A TIPI

La Direction Générale des Finances Publiques propose un service de paiement en ligne dénommé TIPI qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par exemple, les factures d'eau potable, d'assainissement collectif ou la restauration scolaire.

Ce service est de nature à faciliter le paiement pour les usagers. Il est aussi un facteur d'amélioration du recouvrement de nos créances auprès des abonnés. Pour autant, il représente un coût pour la collectivité de 0,25 % du montant de la facture + 0,10 € par opération.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation et en particulier la convention avec la DGFIP pour adhérer à TIPI.

JP. LEA apporte son témoignage : TIPI est un système assez fragile car la connexion est souvent interrompue. Peut-être parce que les redevables sont trop nombreux à se connecter, par exemple, avant la date limite de paiement ...

Il s'agit cependant d'un service appelé à se répandre. Il faut bien commencer un jour ...

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.10 CULTURE & COMMUNICATION – DENOMINATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE AR STIVELL

Le 23 février 2015, sur proposition de la commission communication qui en avait largement débattue, le conseil municipal optait à l'unanimité pour le nom de "*Salle des sports du Garo*".

Pour éviter toute confusion avec la salle de spectacle située dans le Centre Ar Stivell, salle qui portait jusqu'ici également ce nom du « Garo », vu l'avis de la commission communication, il vous est proposé de dénommer officiellement la salle de spectacle du Centre Ar Stivell : salle Ar Stivell.

La salle de spectacle était parfois déjà dénommée ainsi !

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.11 ENVIRONNEMENT – DENOMINATION DES JARDINS FAMILIAUX SITUE STRAED ROZ AVEL

Samedi 25 juin 2016, les jardiniers de l'association Mil'Jardins réaliseront leur 2^{ème} opération « Jardins ouverts » durant laquelle des ateliers et animations seront proposés au public.

C'est le moment de rappeler que ces jardins familiaux situés Straed Roz Avel près du foyer des Papillons Blancs, ont été créés suite à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2015 adopté à l'unanimité. Ils comptent actuellement 22 parcelles familiales (environ 2 200 m²).

« *La création et le développement de jardins familiaux* » fait partie d'une des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme que nous retrouvons également dans la volonté de « *produire des quartiers d'habitat conviviaux et qualitatifs* » (cf PADD du PLU p°10 et 11).

Une expérimentation qui essaime progressivement (et c'est bien naturel !): jardin Pot'âge près de la maison de l'enfance, futurs jardins familiaux du lotissement communal de Keromnès ...

Ces jardins familiaux représentent une illustration simple et concrète de l'attachement de la commune à son cadre de vie, mais aussi à une certaine idée de la cohésion sociale, de la mixité et du lien intergénérationnel en zone rurale.

Des préoccupations et des valeurs qui imprégnaient l'action publique conduite par Fanch Guiavarch, maire honoraire.

Nous vous proposons de lui faire honneur en dénommant les jardins familiaux situés Straed Roz Avel : « Park Fanch GUIAVARCH ».

Le député JL. BLEUNVEN a attribué 2000 € de la réserve parlementaire, tandis que la commune a également soutenu. Les bénévoles participent aux TAP, ainsi qu'à l'entretien du patrimoine communal. Nous sommes bien là dans la cohésion sociale.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.06.20.12 AFFAIRES DIVERSES

Samedi du porc & ordre public

Samedi 2 juillet aura lieu la traditionnelle fête du « Samedi du porc ».

Si nous sommes parvenus avec l'organisateur, St Pierre-Milizac, à améliorer les conditions de sécurité de cette manifestation, en liaison avec les services de l'Etat (sous-préfecture, gendarmerie, pompiers ...), il convient de rester vigilant, notamment vis-à-vis des risques de débordements en marge de cette fête et particulièrement après 1H30, heure officielle de fin de la manifestation.

Aussi, il vous sera proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'organisateur afin de participer au financement par cette association de la présence d'agents de la société de gardiennage jusqu'à 5 H dimanche 3 juillet.

Cette présence, outre sa fonction dissuasive, permettrait de faciliter le signalement à la Gendarmerie des éventuels troubles à l'ordre public qui pourraient survenir sur les voies et places publiques, sachant que l'intervention elle-même sur le domaine public relève de la compétence de l'Etat.

Compte-tenu des crédits disponibles sur enveloppe budgétaire de 155 000 € votée en faveur des associations (*article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » ; chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »*), il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Personnel & contrat d'apprentissage

En septembre 2014, nous avons recruté en apprentissage une élève en BTS auprès de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers. Cette apprentie qui travaillait donc aux espaces verts de la commune termine actuellement son cursus et son contrat.

Compte-tenu du développement du bourg, la charge de travail du service espaces verts augmente progressivement depuis plusieurs années. Il y a donc un besoin durable de renforcement de ce service. Le besoin est d'autant plus marqué qu'un des agents de ce

service a été victime d'un accident de la circulation (accident de la vie privée). Nous souhaitons également renforcer le fleurissement de la commune.

Par ailleurs, il nous semble intéressant d'accompagner un(e) étudiant(e) en lui proposant de réaliser son apprentissage auprès de la commune.

C'est pourquoi, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour recruter à nouveau un(e) étudiant(e) en contrat d'apprentissage et pour fixer les conditions de cette apprentissage (missions, contrat, rémunération, indemnité du tuteur ...).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Demande de disponibilité d'un agent technique

Un agent technique qui travaillait notamment sur la voirie, l'eau potable et l'assainissement vient de demander aujourd'hui une disponibilité pour 3 ans.

Accueil d'une famille de réfugiés

La famille syrienne (un couple avec 4 enfants de 1 à 11 ans) arrivera le 12 juillet, en provenance d'un camp de réfugiés situé en Turquie. Ils détiennent d'ores et déjà le statut de réfugié. Ils auront besoin d'un soutien régulier pour s'adapter à un mode de vie occidental. Ils pourront notamment compter sur le soutien de la famille GUIAVARCH, suivant la volonté de Fanch.

Don du sang

Programmé le 18 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.
